



## Règlement du Trophée Léonard de Vinci

**Article 1** – Le Trophée Léonard de Vinci – Classe Ouverte Jeunesse se tiendra dans le cadre de l'exposition TIMBRES-PASSION 2014 à Poitiers.

**Article 2** – Le championnat est ouvert exclusivement aux jeunes philatélistes, membres des associations fédérées, **nés après le 1er janvier 1993**. Leurs collections comporteront un nombre entier de cadres de 16 feuilles ou de leur équivalent en surface (**4 rangées de hauteur 30 cm x largeur 100 cm**). La participation est fixée à un minimum d'un cadre quel que soit l'âge du participant. Les collections présentées devront avoir obtenu au moins 65 points en exposition locale ou régionale, elles pourront avoir concouru en exposition internationale. Le passeport philatélique qui les accompagne devra être à jour et avoir été visé par un juré national.

**Article 3** – Le jury, composé de philatélistes d'une part, et de représentants de nos partenaires d'autre part, sera organisé et mis en place par la F.F.A.P. Les délibérations du jury seront secrètes et ses décisions seront sans appel.

**Article 4** – Le jury évaluera les présentations des concurrents selon les critères d'évaluation de la « classe ouverte » définis par la F.F.A.P. tels que rappelés ci-dessous :

Présentation : 20 points

Originalité et créativité : 20 points

Recherche du matériel philatélique : 20 points

Recherche du matériel non philatélique : 20 points

Connaissance du sujet : 20 points

**Article 5** – Le jury évaluera chaque collection mise en compétition. Ainsi, un palmarès individuel du championnat sera proclamé avant la clôture de l'exposition. En outre, il attribuera le Trophée Léonard de Vinci selon les dispositions prévues dans l'article 6.

**Article 6** – Le jury attribuera le Trophée Léonard de Vinci au groupement dont les deux meilleures collections totaliseront le plus grand nombre de points décernés par le jury. Il ne sera pas pris en compte le nombre de points obtenus par toutes les autres collections présentées par le groupement. Les deux collections lauréates ne pourront plus être prises en compte lors d'une attribution ultérieure de Trophée Léonard de Vinci.

**Article 7** – Le Trophée est remis en compétition, normalement deux ans plus tard, à moins qu'il ne s'agisse d'une cinquième attribution ou d'une troisième attribution consécutive à un même groupement, auquel cas il est attribué définitivement à ce groupement. Dans ce cas, le renouvellement du Trophée est assuré par la F.F.A.P.

**Article 8** – L'engagement d'au moins un jeune d'un groupement à l'une des compétitions jeunesse de «TIMBRES-PASSION 2014» implique pour ce groupement une participation financière de soutien d'un minimum de 60 euros (soixante euros). Elle sera versée aux organisateurs au moment de l'inscription.

**Article 9** – La participation au championnat de France de Classe Ouverte Jeunesse implique l'acceptation pleine et entière de toutes les clauses du règlement. Le Comité d'organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications ou compléments qu'il jugerait nécessaires

Infos sur : <http://philapoitiers2014.online.fr/>